

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 17 mai 2024

Date d'affichage : le 17 mai 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Mathieu LAROUSSINIE par M. Claude RABAYROL ; M. Rémi MAZIERES par M. Gilbert BLANC

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : Mme Isabelle BARRES

Secrétaires de séance : M. Jean-Régis SOUVIGNET

N°45/2024 (1/2) – Objet : Tarification sociale des cantines : cantines à 1€

Le Maire donne la parole à Madame Milliat qui rappelle à l'assemblée :

Conformément au Pacte des Solidarités,

Vu l'article R.531-52 du Code de l'Éducation quant à la liberté pour les communes de fixer librement les tarifs d'accès au service de restauration scolaire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui rappelle que toute tarification relative à l'accès au service de restauration scolaire doit faire l'objet d'une délibération par l'organe délibérant,

Vu la délibération 60/2023 du 28 juin 2023 réévaluant le prix des repas à la cantine,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires,

Mme Milliat expose la mesure.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifications des repas à la cantine scolaire. Celle-ci est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. C'est également un espace d'apprentissage.

N°45/2024 (2/2)

Madame Milliat présente le dispositif proposé par l'Etat dit « cantine à 1 euro » instauré le 1^{er} avril 2019 et modifié le 1^{er} août 2022. Il s'agit d'une aide financière accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui mettent en place une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

La mesure est applicable pour les collectivités ayant la compétence de restauration scolaire et éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de la commune de Najac. L'Etat et la collectivité devront signer une convention triennale dans laquelle l'Etat s'engage à verser aux communes éligibles une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€, et ce pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Pour bénéficier d'une aide de l'Etat, la collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus, dont au moins une tranche à un tarif inférieur ou égal à 1 € et une à un tarif supérieur à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Mme Milliat propose la grille tarifaire suivante :

QF compris entre 0 et 1000€	1,00 €
QF compris entre 1001€ et 1800€	3,00 €
QF > 1800€	3,50 €

Les familles devront fournir à la collectivité à chaque rentrée et à chaque changement de situation une attestation de quotient familial délivrée par la CAF. Le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué sur présentation antérieure de ce document. En cas de non-présentation de l'attestation de quotient familial avant la facturation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif, en complétant le formulaire d'identification. La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur la plateforme dédiée. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'instaurer une tarification sociale pour la cantine scolaire en adoptant le barème proposé, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} septembre 2024, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;

DECIDE : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE par 11 voix pour, et 2 contre.



Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé